

DECISION DU MAIRE

N° D2026_005

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie

La Maire de la Commune de Boulazac Isle Manoire, Fanny CASTAGNEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026_03_037 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite des montants autorisés notamment son alinéa 20° ;

Vu le Budget primitif 2026 ;

Considérant que la commune doit assurer le financement de ses besoins à court terme en attendant l'encaissement de ses recettes et subventions ;

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant que l'offre présentée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été jugée la plus avantageuse ;

Il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie.

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé de conclure auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € présentant les caractéristiques suivantes : :

Montant : 1 000 000 € Durée : 12 mois

- Index : taux variable €STR + 0,40 %
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,20%
- Frais de dossier : 500 €

Article 2 :

Le contrat susmentionné établi entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est adopté et sa signature est autorisée.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 024-200065357-20260522-D2026_005B-BF

S'LO

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Boulazac Isel Manoire, le 22 Mai 2026

**La Maire,
Fanny CASTAGNEDE**



La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 27/05/26

Date de publication ou de notification : 27/05/26